

# Bachelier en ergothérapie

<b>HELHa Campus Montignies</b> 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 20 27 90	Fax : +32 (0) 71 30 48 79	Mail : paramed.montignies.ergo@helha.be

## 1. Identification de l'Unité d'Enseignement

PATHOLOGIE DU SYSTEME LOCOMOTEUR			
Code	PAEG2B99ERG	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	18 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	<b>Luc LACROIX</b> (luc.lacroix@helha.be)		
Coefficient de pondération		10	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

## 2. Présentation

### Introduction

L'objectif de ce cours est de familiariser l'étudiant aux notions de traumatologie appliquée.

### Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**
  - 1.1 Participer activement à l'actualisation de ses connaissances et de ses acquis professionnels
  - 1.2 Évaluer sa pratique professionnelle et ses apprentissages
  - 1.3 Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité
  - 1.6 Exercer son raisonnement scientifique
- Compétence 5 **Assurer une communication professionnelle**
  - 5.1 Transmettre oralement et/ou par écrit les données pertinentes

### Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'AA, l'étudiant seul ou en groupe, face à une situation-problème disciplinaire (pathologie du système locomoteur, analyse du mouvement, étude de la marche pathologique, ergothérapie fonctionnelle):

- (1) Identifie les concepts théoriques pertinents en lien avec la situation-problème (C1,1.1,1.2&1.6);
- (2) Organise et présente, par écrit ou oralement, les concepts à l'aide d'un vocabulaire médical, scientifique ou professionnel adapté à la situation-problème (C1,1.3;C5,5.1);

### Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun  
Corequis pour cette UE : aucun

## 3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAEG2B99ERGA Pathologie du système locomoteur 18 h / 1 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

## 4. Modalités d'évaluation

Les 10 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

### **Dispositions complémentaires relatives à l'UE**

Il est à noter que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est cotée sur 20 et est arrondie à la ½ unité près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à au moins une partie de l'activité d'apprentissage de l'UE, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

D'une session à l'autre au cours de la même année académique ou d'une année académique à l'autre, seules les UE non validées ou présentant un « CM », « PR », « PP » ou « FR » doivent être représentées.

Les UE obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 sont automatiquement validées. Les UE non validées par les jury d'UE seront soumises à l'avis du jury plénier sur base de l'article 133 du Vade Mecum du 9 juillet 2015 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement Supérieur et l'organisation académique des études qui garantit la souveraineté du jury quant aux décisions qu'il prend. Sur base des résultats obtenus par l'étudiant dans l'ensemble de son programme annuel, le jury plénier se prononcera sur la validation ou non validation finale de l'UE en précisant le ou les motif(s) de sa décision.

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières de l'activité d'apprentissage sont reprises dans la fiche ECTS de l'AA.

#### Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2019-2020).

## Bachelier en ergothérapie

**HELHa Campus Montignies** 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE  
Tél : +32 (0) 71 20 27 90 Fax : +32 (0) 71 30 48 79 Mail :  
paramed.montignies.ergo@helha.be

### 1. Identification de l'activité d'apprentissage

Pathologie du système locomoteur			
Code	16_PAEG2B99ERGA	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	18 h
Coordonnées du <b>Titulaire</b> de l'activité et des intervenants	<b>Luc LACROIX</b> (luc.lacroix@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

### 2. Présentation

#### Introduction

L'objectif de ce cours est de familiariser l'étudiant aux notions de traumatologie appliquée.

#### Objectifs / Acquis d'apprentissage

Au terme de l'AA, l'étudiant seul ou en groupe, face à une situation-problème disciplinaire (pathologie du système locomoteur, analyse du mouvement, étude de la marche pathologique, ergothérapie fonctionnelle):

- (1) Identifie les concepts théoriques pertinents en lien avec la situation-problème (C1,1.1,1.2&1.6);
- (2) Organise et présente, par écrit ou oralement, les concepts à l'aide d'un vocabulaire médical, scientifique ou professionnel adapté à la situation-problème (C1,1.3;C5,5.1);

### 3. Description des activités d'apprentissage

#### Contenu

1. Généralités en Orthopédie - Traumatologie
2. Traumatologie: Fractures & luxations: généralités - Les fractures de l'enfant
3. Pathologie du membre supérieur: L'épaule - Le coude - Le poignet
4. Pathologie du membre inférieur: La hanche - Le genou - La cheville et le pied
5. Pathologie de la colonne vertébrale: Cervicale - dorsale - Lominaire

#### Démarches d'apprentissage

Enseignement oral sur base d'exposés numérisés richement illustrés de radiographies diverses et photographies.

#### Dispositifs d'aide à la réussite

disponibilité de l'enseignant lors des cours.

#### Ouvrages de référence

Cours Professeur LERAT - Université de Lyon Sud

Cours des professeurs ROMBOUTS et DELLOYE - Faculté de médecine - UCL

Eugene Sherry, Lawrence Trieu, and John Templeton, Trauma, Royaume-Uni, Oxford University Press, 2003, 806 p.  
Barsotti J., Dujardin C. et al, Guide pratique de traumatologie, Paris: Masson, 2004.

## Supports

Diapositives du cours.

## 4. Modalités d'évaluation

### Principe

Evaluation écrite individuelle.

### Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Exe	100	Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 10

### Dispositions complémentaires

L'activité d'apprentissage (AA) est cotée sur 20 et au 1/10ème près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à l'activité d'apprentissage, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2019-2020).